



20241120 La Croix



<https://www.la-croix.com/international/convention-des-droits-de-l-enfant-cinq-choses-a-savoir-sur-ce-traite-qui-fete-ses-35-ans-20241119>

Convention des droits de l'enfant : cinq choses à savoir sur ce traité qui fête ses 35 ans

La Convention internationale des droits de l'enfant fête ses 35 ans, mercredi 20 novembre. Ce traité international, ratifié par un nombre record de pays, s'engage à protéger l'intérêt supérieur des enfants, quelle que soit leur nationalité. Retour sur l'histoire de ce texte et son application concrète aujourd'hui.

Elisa Brinai,

C'est le traité relatif aux droits humains le plus largement adopté de l'histoire. Ratifiée par 197 pays, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), entérinée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, fête ses 35 ans. Ce texte, qui énonce les droits fondamentaux des enfants à travers 54 articles, a été le fruit de la lente reconnaissance des droits des mineurs à l'échelle internationale.

► À l'origine, la déclaration de Genève de 1924

Au sortir de la [Première Guerre mondiale](#), l'enfant devient l'objet de toutes les attentions, incarnant l'espoir d'un avenir meilleur. Sa protection apparaît alors comme un sujet consensuel pouvant rapprocher peuples et Nations. De nombreux politiques, pédagogues ou médecins s'engagent pour cette cause dans un élan internationaliste et pacifiste.

À lire aussi [Les enfants doivent pouvoir vivre dans un environnement sain, rappelle la défenseuse des droits](#)

C'est dans ce contexte, qu'apparaissent les premiers organismes transnationaux comme *International Save The Children*, fondée en 1920. Sa présidente, Eglantyne Jebb, rédige la première déclaration des droits de l'enfant. Cette déclaration de Genève est adoptée par la Société des nations (SDN) en 1924.

Ce texte affirme les besoins vitaux des enfants comme « être mis en mesure de se développer d'une façon normale », « être nourri » ou « être soigné ». Il reçoit un accueil très favorable : en France, le gouvernement la fait afficher dans toutes les écoles ; au Canada, les enfants l'apprennent par cœur.

► Protéger et émanciper : la synthèse de deux principes

La déclaration de 1924 sera reprise par l'ONU en 1946 puis enrichie en 1959. Le sujet revient ensuite sur le devant de la scène en 1979, décrétée « *année internationale de l'enfance* » par l'ONU. [L'Unicef](#), des ONG et les 48 États membres de la Commission des droits de l'Homme s'attellent à une nouvelle mouture du texte pour établir un traité international sur les droits de l'enfant.

Le travail durera dix ans. Dix ans de débat, autour du sujet de l'universalité de ces droits. Alors que les enfants sont considérés différemment d'une culture à une autre, comment définir leur intérêt commun ? Le texte est élaboré selon la logique du consensus, afin de faire l'unanimité.

Le 20 novembre 1989, l'ONU ratifie la Convention relative aux droits de l'enfant saluant la synthèse réussie du texte entre deux approches : la protection de l'enfant (en tant qu'être non autonome) et son émancipation (en tant qu'acteur de sa propre vie). La nouveauté du texte réside alors dans la mise en avant de ce second principe, avec la garantie de la liberté d'expression, de la liberté d'opinion ou de la liberté d'association accordée aux enfants.

► La plainte historique de Greta Thunberg

Depuis 2011, un protocole additionnel a été ajouté à la convention, qui permet à tout enfant de porter plainte directement devant le Comité des droits de l'enfant, pour dénoncer la violation de ses droits.

C'est ce qu'ont fait seize enfants, âgés de 8 à 17 ans, en 2019, pour accuser plusieurs États d'inaction face au changement climatique. Parmi eux, figuraient la célèbre militante suédoise [Greta Thunberg](#), âgée de 16 ans et la militante américaine Alexandria Villaseñor, 14 ans. Ce geste inédit visait cinq pays pollueurs : la France, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil et la Turquie.

À lire aussi [COP 28 : au Sud, les héritières de Greta Thunberg](#)

Ces jeunes ont obtenu gain de cause auprès de l'ONU, qui a reconnu que les pays visés par la plainte étaient responsables hors de leurs frontières de l'impact des émissions de carbone sur les enfants. Une décision de portée « *historique* » mais non contraignante.

► La France épinglée pour son traitement des mineurs étrangers

Le Comité des droits de l'enfant élabore également des rapports par pays, évaluant le respect de la convention. La France a plusieurs fois été pointée du doigt pour sa façon de traiter les mineurs étrangers.

À lire aussi [Crise du logement : le nombre d'enfants dormant dans la rue en hausse de 120 % depuis 2020](#)

En février 2023, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a sanctionné la France pour l'absence de protection d'un mineur non accompagné qui se trouvait à la rue, sans hébergement. La même année, le comité préconisait également d'interdire dans les plus brefs délais la détention de tous les enfants migrants.

► Les États-Unis, seul pays resté hors du traité

Les États-Unis restent l'un des seuls pays au monde (avec la Somalie) à n'avoir jamais ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant. Le pays estime ses propres lois suffisantes pour protéger les enfants.

À lire aussi [*En Irak, des activistes combattent le possible retour des mariages d'enfants*](#)

L'article 37 de la convention pose également problème au Congrès américain. Il stipule en effet que « *ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans* ». Or, les États-Unis autorisent la perpétuité incompressible pour les mineurs.

Les États-Unis ont toutefois ratifié deux des trois protocoles facultatifs annexes à la Convention des droits de l'enfant, celui interdisant l'exploitation sexuelle des enfants, et celui bannissant leur implication dans les conflits armés.

À découvrir [*À Gaza, 50 enfants tués en deux jours par les bombes israéliennes*](#)